

DELIBERATION N° 83/10-03 : AVENANT N° 1 - CONTRAT D'URBANISME AVEC
AGORA LORRAINE

M. REINSTADLER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que depuis 1975 la Commune de LUDRES recourt aux services d'un urbaniste Conseil qui a, parmi les missions qui lui sont confiées, la charge de contrôler, au niveau des demandes de permis de construire, leur concordance, avec la réglementation urbanistique en vigueur et notamment leur régularité par rapport au P.O.S. de LUDRES.

Un contrat d'urbanisme a été passé, à cet effet, le 30 avril 1975 avec la Société Civile Professionnelle d'Architecture AGORA, 21 Bis, rue Sainte Colette à VANDOEUVRE. Le contrat a été renouvelé annuellement par avenant, le dernier en date, n° 6, a pris fin le 17 juillet 1982.

A l'issue de cinq années (art. 273 du Code des Marchés Publics), un nouveau contrat d'urbanisme avec AGORA LORRAINE a donc été souscrit le 3 août 1982 ; ce contrat établi pour 12 mois pourra être renouvelé annuellement pendant cinq ans, par avenant, après réajustement du prix horaire.

Il est donné lecture de l'avenant n° 1 au contrat d'urbanisme en date du 3 août 1982, approuvé par M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 1982 et qui prend effet à compter du 17 juillet 1983 jusqu'au 17 juillet 1984.

L'article 3 du présent avenant, qui précise la rémunération, stipule que celle-ci sera déterminée par rapport au barème horaire S.F.U. de l'ordre de 300 Frs HT la vacation horaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions, DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'urbanisme passé avec la Société Civile Professionnelle d'Architecture AGORA, 21 Bis, rue Sainte Colette à VANDOEUVRE le 3 août 1982, qui fixe le tarif de la vacation horaire à 300 Frs HT à compter du 17 juillet 1983 jusqu'au 17 juillet 1984.
- les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 1983.